



PROCÈS VERBAL LUNDI 25 MARS 2024

Le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Mme Muriel PERRAS JUPIN**, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme Muriel PERRAS JUPIN, Mme Nathalie VREVEN PETIT, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DRÉVILLE, M Daniel ANTOINE, M Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine STURARO, Mme Delphine DELAMOTTE, M. Éric TORIO, Mme Sophie CARRARA, M Éric FARDEL.

Absents excusés :

Mme Patricia FIGUEIREDO (pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)

M. Jean-Luc PARIS (pouvoir à M. Jean-Paul DREVILLE)

Mme Véronique DROBNJAK (pouvoir à Isabelle DEFRANCE)

Mme Stéphanie HERBEZ, Mme Isabelle ALVES DOS SANTOS, M Michel DATIN, M. Marian BEAURAIN, Mme Véronique DROBNJAK, Mme Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Mme Nathalie VREVEN PETIT

Présents : 11 Votants : 14 Pouvoirs : 3 Quorum : 11

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2024 :

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

II. CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT :

Délibération N°06056224018

Mme Le Maire rend compte des travaux de la commission chargée de la concession du service public d'eau potable.

Elle indique en préambule que la commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable en date du 08 mars 2024 concernant la gestion par concession du service public d'eau potable. Elle indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SUEZ EAU FRANCE à savoir :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 15,50 € HT/an/abonné
 - Prix du m3 : 0,8705 € HT/m3

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec accès internet SIG, recherche de fuites annuelles, exclusivité des branchements neufs et inspection, et nettoyage, entretien et maintenance sur la production et la distribution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve la proposition de la société SUEZ EAU France pour l'exploitation par concession du service public d'eau potable,

-autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat à venir.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

III. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 :

SERVICE EAU :

Délibération n°06056224022

Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, vote le budget primitif 2024 du service eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

EXPLOITATION : Dépenses : 188 973,17€
Recettes : 188 973,17€

INVESTISSEMENT : Dépenses : 146 610,96€
Recettes : 146 610,96€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n°06056224023

Le Conseil Municipal, à 14 voix POUR, vote le budget primitif 2024 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

M. Sylvain CHARBONNELLE, conseiller municipal demande qui s'occupe et entretient les vannes de la Zone Humide Tampon.

Mme le Maire va se rapprocher du SMOA pour apporter la réponse.

EXPLOITATION : Dépenses : 237 661,97€
Recettes : 237 661,97€

INVESTISSEMENT : Dépenses : 327 991,56€
Recettes : 327 991,56€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

IV. VOTE SURTAXE EAU ;

Délibération N°06056224024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de DSP cette année et la signature d'un nouveau contrat implique de bloquer pour cette année le montant de la surtaxe d'eau.

Le coût actuel de la surtaxe d'eau potable est de 0,92 € / m³. Il est proposé de maintenir la surtaxe d'eau potable à **0,92 € / m³**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE MAINTENIR** la surtaxe sur l'eau potable.

- **DE DIRE QUE** ce montant s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2024.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

V. VOTE SURTAXE ASSAINISSEMENT ;

Délibération N°06056224025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le renouvellement de DSP cette année et la signature d'un nouveau contrat implique de bloquer pour cette année le montant de la surtaxe d'assainissement.

Le coût actuel de la surtaxe d'assainissement est de 0,15 € / m³. Il est proposé de maintenir la surtaxe d'assainissement à **0,15 € / m³**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE MAINTENIR la surtaxe sur l'assainissement.
- DE DIRE QUE ce montant s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2024.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

VI. DESIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES MUTUALISÉS ;

Délibération N°06056224027

Mme le Maire informe que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte lors d'un conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, a délibéré et désigné deux personnes référentes déontologues à destination des élus et ce, depuis le 1^{er} juin 2023.

Par délibération n°142-23, le conseil communautaire réuni le 21 décembre 2023 a donc désigné deux référents déontologues :

- **Monsieur Philippe TISSIER**, Directeur de l'union des maires du Val d'Oise
- **Madame Lencka POPRAKAVA**, Docteur en droit public, praticienne en droit des collectivités pour l'ensemble des communes membres.

Afin de délibérer de manière concordante sur la mise en commun des référents déontologues **Mme le Maire** propose au conseil municipal de désigner les personnes ci-dessus pour la commune de Sacy le Grand.

M. Sylvain CHARBONNELLE, conseiller municipal demande en quoi consiste un référent déontologue.

Mme le Maire l'informe que cela permet de saisir ces personnes afin de vérifier si besoin la conformité à la réglementation et à la charte de l'élu voté en début de mandat. C'est une obligation de délibérer sur ce sujet.

En complément :

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

VII. DÉSIGNATION DES ENTREPRISES RETENUES STADE DE FOOTBALL PHASE 2 :

Délibération N°06056224028

Mme le Maire expose qu'après les consultations effectuées par M Mahieux de l'entreprise CFC, chargé du suivi de l'opération, elle propose de désigner les entreprises suivantes pour la dernière phase de travaux du stade de football :

Lot 1 gros œuvre étendu : NEUDORFF 66 379,21 € HT 79 655,05 € TTC
Lot 2 charpente/couverture /bardage : BAUDOUX 31 000,00 € HT 37 200,00 € TTC

Les postes électricité, plomberie, espaces verts et clôtures ont déjà été validés.

Poste Electricité	C2MS	1 426,39 € HT	1 711,67 € TTC
Poste plomberie	AQUA-TECH	3 172,50 € HT	3 807,00 € TTC

Poste espaces verts + clôtures portillon Marché signé phase 1	COMPAGNIE NORMANDE DES CLÔTURES	9 780,10 € HT	11 736,12 € TTC
--	---------------------------------	---------------	-----------------

Le poste tribunes intégré dans la tranche 1 a eu un devis réactualisé par la société ALCO EQUIPEMENT pour un montant de 12 063,50 € HT soit 14 426,20 € TTC.

Les missions SPS et OPC sont confiées à CFC.

Le bureau de contrôle, pour la solidité sera réglé en fonctionnement.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Arrivée de M. Jean-Luc PARIS à 19H40.

VIII. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : Délibération N°06056224029

Mme le Maire informe que les services de l'État demandent aux collectivités d'amorcer un travail de réflexion et d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables et de délibérer pour le **31 mars 2024 sur la base d'un portail cartographique dédié.**

Cette première délibération ouvrira une concertation du public, selon des modalités librement définies, puis permettra d'arrêter, lors d'une seconde délibération, les zones d'accélération que la commune aura déterminée.

Cette identification devra au préalable être transmis à l'EPCI de rattachement qui sera appelé à en débattre lors d'un conseil communautaire.

Compte tenu de la situation géographique de Sacy le Grand, de son environnement diversifié, de la proximité du marais classé Natura 2000 et labellisé RAMSAR, **Mme Le Maire propose d'exclure** sur l'ensemble du territoire communal toutes zones confondues tous projets **de méthaniseur, de parc éolien**, qui auraient un impact négatif connu sur notre environnement.

Mme Le Maire propose d'identifier en zones d'accélération des énergies renouvelables, l'ensemble du territoire communal **sauf les espaces boisés et la zone des marais classée**, pour tout **projet photovoltaïque** et une réflexion est engagée pour la **géothermie** (procédé qui capte la chaleur que renferme le sous-sol - sous réserve des possibilités de ressources naturelles).

Mme Le Maire rappelle que de nombreux projets privés photovoltaïques émergent, permis par le PLU de la commune, que des entreprises de la zone artisanale déposent également des projets avec ces dispositifs.

Le projet de cartographie reprenant ces éléments sera soumis à consultation auprès de la population.

Mme Le Maire indique que le conseil municipal déterminera les surfaces possibles dans les différentes zones en s'appuyant sur le PLU pour la mise en place de photovoltaïque.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

IX. MODIFICATION DU PLU : Délibération N°06056224030

1-Intégration des clôtures en treillis + hauteur ;

2-Zone Artisanale des Cornouillers ;

1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DES ZONES UA – UD – A – N - 1AUe

DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DES DISPOSITIONS APPLICABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND

Vu l'ordonnance n°2012-11 de la 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 à L153-45.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10/10/2007.

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour apporter des modifications dans les articles des zones suivantes :

Zone A

Article 11.1 – c : panneaux solaires

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

Article 11.5 Clôtures

Non réglementé => aucune modification

Zone N

Article 11.1 – d : panneaux solaires

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

Article 11.5 Clôtures => aucune modification

Zone UA

Article 11.1 Généralités

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

Article 11.6 Clôtures à l'alignement

Article 11.7 Clôtures en limite séparative

Zone UD

Article 11.1 Généralités

Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition

Article 11.4 – b

Plaques fibro ciment amiantées son interdite

Article 11.6 Clôtures à l'alignement

a : constitution & b : hauteur

Autorisation d'un mur plein avec hauteur maximale de 2 mètres à partir du domaine public

c : nature des matériaux, mise en œuvre, couleurs

Les plaques préfabriquées en ciment sont autorisées uniquement en parement

Article 11.7 Clôtures en limite séparative

a : constitution & b : hauteur

Autorisation des clôtures grillagées rigides et panneaux occultants avec hauteur maximale de 2 mètres partir du domaine public.

ZAC DES CORNOUILLERS

Zone 1AUe

Article 9 Emprise au sol

Autoriser l'emprise au sol à 45% au lieu de 40%.

Considérant que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy-le-Grand ;

Article 2 : que la modification portera sur les points suivants :

Nécessité de modifier la hauteur des clôtures à l'alignement et en limite séparative sur les zones UD, suite aux nombreuses demandes d'administrés résidants dans cette zone.

Nécessité d'inclure la surimposition pour l'installation des panneaux solaires sur les zones UA, UD, A et N.

Nécessité de porter l'emprise au sol à 45% en zone 1AUe au lieu de 40%.

Article 3 : que le projet de modification simplifiée n°4, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le site internet de la Mairie.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise ainsi qu'aux PPA (personnes publiques associées).

Article 7 : la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU est exécutoire à compter de :

Sa réception à la Préfecture de l'Oise ;

L'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

X. BUDGET COMMUNAL ;

Le compte administratif est l'état, lorsque l'année est close, **de ce qui a été réellement dépensé et perçu.**

Le compte de gestion est le compte de suivi budgétaire de la trésorerie qui tout au long de l'année effectue le suivi des comptes des communes. **Le compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la commune.**

2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 COMMUNE :

Délibération n°06056224019

Votés sous la présidence de **M Daniel ANTOINE, conseiller municipal délégué** et doyen d'âge.

Mme Le Maire ne prend pas part au vote.

Exploitation :	Dépenses : 992 272,16€
	Recettes : 1 012 287,55€
	Excédent : 20 015,39€

Investissement :	Dépenses : 286 487,51 €
	Recettes : 143 941,65 €
	Déficit : -142 545,86 €

Déficit global dépenses et recettes réels : -122 530,47€

Excédent global avec reprise de l'excédent de l'année antérieure (2022) : +116 406,26€

Adopté à 13 voix Pour et 0 contre.

2a/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2023 DU PERCEPTEUR

Délibération n°06056224020

Fonctionnement : clôture de l'exercice :	Excédent : 20 015,39€
Investissement : clôture de l'exercice :	Déficit : -142 545,86 €
Déficit global :	-122 530,47€

Adopté à 14 voix Pour 0 contre.

2b/ AFFECTATION DES RÉSULTATS SERVICE COMMUNE 2023

Délibération n°06056224021

Compte tenu des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 du budget du service commune comme suit :

- Au compte 002 Excédent de « Fonctionnement » : 41 880,31€
- Au compte 001 Excédent d'« Investissement » : 157 028,52€

Adopté à 13 voix Pour 0 contre.

XII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES :

- **TRAVAUX ÉCOLE :** l'entreprise **Faivre** est missionnée en complément de l'entreprise EURODEM de désamiantage pour la rénovation des sols des classes de l'école.
- **EPFLO :** Le conseil d'administration de l'EPFLO a validé le 20 mars le soutien à l'opération dite « rue d'Avrigny » et a procédé à la préemption en révision de prix dudit bien.

- **TÉLÉPHONIE** : une plainte pour escroquerie a été déposée. L'avocat de la commune a rédigé un courrier justifié destiné au service juridique orange afin de faire rétablir la ligne initiale.
- **VIGIPIRATE** : le niveau Vigipirate est réhaussé à « urgence attentat ».
- **INTERVENTION DE M LE SÉNATEUR COURTIAL** : à la demande de **Mme Le Maire, M Le Sénateur Courtial** a rédigé un courrier à **M Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires M. Christophe Béchu** afin d'obtenir un rendez-vous pour évoquer le projet éolien.
- **VENTE MAISON COMMUNALE** : dossier à préparer. Le conseil municipal valide le principe de vente au premier acheteur positionné pour un prix de 140 000 euros TTC.
- **BANCS** : 2 bancs sont prévus au budget 2024 pour embellir le parc de la mairie.

La séance est levée à 20h30 .